

Le vice-procureur Weil porte plainte contre notre ouvrage "les assassins obéissent au coran"

écrit par Christine Tasin | 4 septembre 2017

D'avoir à Paris, et sur le territoire national, le 30 décembre 2012, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, commis le délit de diffamation publique envers un particulier en étant auteur de l'article "Mourad Ghazli se comporte en militant islamique et communautariste déguisé en syndicaliste", article publié sur le site www.ripostelaique.com, comportant des allégations ou imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou à la considération de Mourad GHAZLI :

« Mourad GHAZLI se comporte en militant islamique et communautariste déguisé en syndicaliste »

« On comprend bien, en suivant le raisonnement du sieur GHAZLI, qu'il a (aurait?) sans doute été d'accord avec (...) les discriminations dont sont victimes les femmes qui, à la RATP, se plaignent d'être considérées comme moins que rien au nom de l'islam »

(...) dans ce cas, il est évident que les insistantes invitations du quiddam aux femmes victimes de discriminations à la RATP, discriminations faites au nom de l'islam, à le contacter et à saisir son syndicat pour les cas de discrimination sont nulles et non avenues, pour ne pas dire qu'elles sont de très mauvais gout »

faits prévus et réprimés par les articles 23 alinéa 1, 29 alinéa 1, 32 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881

Vu les articles 175, 176 et 179 du Code de procédure pénale

Tout commence par l'assassinat islamiste de madame Halimi, défenestrée aux cris de Allah akbar parce que juive.

Des Résistants décident d'informer les riverains de l'immeuble où habitait Madame Halimi et mettent Les Assassins obéissent au coran dans quelques boîtes aux lettres.

Première étape, l'un des récipiendaires, se jugeant agressé ou menacé (allez savoir), va porter plainte à la police. On ne porte pas plainte pour un livre trouvé dans une boîte à lettres, alors les policiers enregistrent juste une main

courante.

Deuxième étape, l'un des policiers, zélé (musulman ?) fait remonter la main courante au parquet de Paris. J'ignorais que toutes les mains courantes allaient encombrer les tribunaux, mais passons.

Troisième étape, le parquet en Paris, en la personne du Vice-procureur Weil, préposé à la section "droit de la presse", poursuit mon livre et ses auteurs pour "incitation à la haine, à la discrimination..."

Quatrième étape, j'étais convoquée la semaine dernière, une fois de plus, dans les affreux nouveaux locaux de la police, dans le XVIIème, aux fins d'interrogatoire.

La cinquième étape à venir, sans coup férir, sera ma convocation devant la 17ème Chambre, on ne voit pas pourquoi le vice-procureur Weil, après avoir porté plainte, classerait sa propre plainte, uniquement parce que, au cours de mon audition, j'ai fait part de mon étonnement de me voir poursuivie pour un livre contenant des versets du coran alors que le coran est en vente libre, alors que des livres faisant l'apologie de l'islam sont couramment distribués dans les boîtes à lettres parisiennes (article sur le sujet à venir).

Je serai sans doute la seule poursuivie puisque René D'Armor est le pseudo d'un ex-musulman vivant en pays musulman que je me refuse à dénoncer pour ne pas mettre sa vie en danger. Je n'ose imaginer qu'ils puissent également poursuivre l'ami René Marchand, âgé de 80 ans, qu'ils veulent entendre pour la préface qu'il a écrite...

Bref, je trouve que le vice-procureur Weil fait bien du zèle...

Je trouve que le vice-procureur Weil cherche étrangement la haine dans mon livre mais ne s'inquiète pas de la prière dite 5 fois par jour par tous les musulmans, récitée tous les jours dans les mosquées...

Je trouve que le vice-procureur Weil est d'une tolérance absolue sur l'islam puisqu'il ne porte pas plainte contre les associations musulmanes gérant nombre de mosquées qui, sur leurs sites Internet, postent des versets appelant à la haine contre les non musulmans, contre les femmes et même au djihad. Je trouve que le vice-procureur Weil n'est pas impartial.

Je trouve qu'une justice laissée aux mains de procureurs partiiaux censés défendre l'intérêt de la nation est une justice pourrie.

J'ose espérer que le vice-procureur Weil sera relevé de ses fonctions.

Je sais, je rêve... Mais nous ne devons pas perdre nos capacités à rêver d'un autre monde.

Merci à tous ceux qui voudront nous aider à payer les frais de justice générés par cette nouvelle affaire, ou plutôt par deux nouvelles affaires **car j'apprends ce jour que je serai aussi bientôt devant les juges de la 17ème Chambre pour un article écrit en 2012 sur Riposte laïque.** Le dénommé Ghazli a déposé la royale somme de 50 euros de caution pour obtenir que le tribunal me juge pour diffamation.

L'article incriminé
:<http://ripostelaique.com/mourad-ghazli-est-un-militant-islamique-et-communautariste-deguise-en-syndicaliste.html> qui était une réponse à la [réponse de Ghazli](#) aux premiers articles...

Les phrases incriminées :

D'avoir à Paris, et sur le territoire national, le 30 décembre 2012, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, commis le délit de diffamation publique envers un particulier en étant auteur de l'article "*Mourad Ghazli se comporte en militant islamique et communautariste déguisé en syndicaliste* », article publié sur le site www.ripostelaique.com, comportant des allégations ou imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou à la considération de Mourad GHAZLI :

« Mourad GHAZLI se comporte en militant islamique et communautariste déguisé en syndicaliste »

« On comprend bien, en suivant le raisonnement du sieur GHAZLI, qu'il a (aurait?) sans doute été d'accord avec (...) les discriminations dont sont victimes les femmes qui, à la RATP, se plaignent d'être considérées comme moins que rien au nom de l'islam »

(...) dans ce cas, il est évident que les insistantes invitations du quiddam aux femmes victimes de discriminations à la RATP, discriminations faites au nom de l'islam, à le contacter et à saisir son syndicat pour les cas de discrimination sont nulles et non avenues, pour ne pas dire qu'elles sont de très mauvais gout »

faits prévus et réprimés par les articles 23 alinéa 1, 29 alinéa 1, 32 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881

Vu les articles 175, 176 et 179 du Code de procédure pénale

Ne riez pas, amis, tel est l'état de la France... Et si je vous dis que le tribunal a reçu et accepté la plainte du sieur Ghazli qui était un fatras incompréhensible fait de mélange d'extraits de 4 articles différents, d'auteurs différents, vous comprendrez que je puisse, parfois, trouver que la justice est pourrie.

Bref, si vous voulez nous aider, merci d'envoyer un don via paypal <http://resistancerepublicaine.com/don/>

ou un chèque à Résistance républicaine, 101 avenue du général Leclerc, 75685 Paris cedex 14.

Merci d'avance à tous.

Nous ne baisserons pas les bras, nous ne céderons pas, nous n'accepterons jamais l'islamisation de la France.